



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

À la séance régulière du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue au lieu ordinaire des sessions ce premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, sont présents : Laurette Grenier, Gérard Litalien, Diane Aubut et Linda Roussy

tous conseillers (ères), formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Genade Grenier.

La directrice générale est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° 2019-112

Proposé par la conseiller Gérard Litalien et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2019 et suivi
4. Approbation des comptes
5. Dons
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la Politique de la Gestion des Plaintes
8. Dossiers des élus
9. Adoption du règlement 255-2019 concernant les nuisances
10. Adoption du règlement 253-2019 concernant le tir à partir des chemins publics
11. Adoption du règlement 254-2019 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
12. Contrat ouverture des chemins publics
13. Résolution dérogation mineure Michael Dow
14. Résolution dérogation mineure Yves Briand
15. Résolution voirie locale
16. Voirie
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAL

RESOLUTION N° 2019-113

Proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2019 soit adopté, tel que lu.

COMPTES

RÉSOLUTION N° 2019-114

Proposé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que les comptes, certificat numéro 10-2019 au montant de 21 662.07\$ et certificat numéro 10A-2019 au montant de 8 414.40\$, soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.



N° de résolution
ou annotation

La facture suivante est ajoutée au certificat 10-2019 soit Groupe Bouffard au montant de 2 817.81.

DONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

PRIX DE L'ESSENCE EN GASPÉSIE-ILES-DE-LA-MADELEINE RÉSOLUTION NO 2019-115

CONSIDÉRANT le fait que le prix de l'essence en Gaspésie est continuellement beaucoup plus cher que le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données de la Régie de l'Énergie du Québec, la Gaspésie est la 2e région au Québec (après le Nord-du-Québec) où l'essence est la plus chère par rapport au prix minimum estimé par région;

CONSIDÉRANT les données suivantes de la Régie de l'Énergie du Québec à propos de l'écart de prix entre celui affiché en moyenne à la pompe et le prix minimum estimé par la Régie :

- Semaine du 26 août 2019 : 15.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 19 août 2019 : 16.4 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 12 août 2019 : 18.5 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 5 août 2019 : 12.6 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 29 juillet 2019 : 13.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 22 juillet 2019 : 13.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 15 juillet 2019 : 8.3 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 8 juillet 2019 : 12.1 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 1er juillet 2019 : 11.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 24 juin 2019 : 13.0 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 17 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 10 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 3 juin 2019 : 9.5 ¢/l plus cher que le PME;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à la croyance populaire, le coût des transports ne peut, à lui seul, justifier un tel écart avec les autres régions du Québec, ce paramètre étant déjà inclus dans le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est néfaste pour les citoyens de la région, pour le milieu des affaires et pour la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence dans la région est carrément inéquitable versus les autres régions du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE des situations de cartel ont déjà été recensées dans les régions de Sherbrooke, Thetford Mines et de Victoriaville;

CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019, sa demande d'enquête au Bureau de la Concurrence du Canada, sa demande de surveillance accrue à la Régie de l'Énergie du Québec et sa demande de support à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA);



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les élus de la région de Charlevoix viennent d'entreprendre eux aussi une démarche similaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Godefroi ne souhaite en aucun temps s'attaquer aux détaillants de la région, qui ne sont que des intermédiaires entre les compagnies pétrolières, leurs grossistes et ultimement les consommateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir des élus municipaux de représenter la population qu'ils desservent et, en ce sens, de signaler ce genre de problématique aux autorités concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérard Litalien, et résolu unanimement, que la Municipalité de Saint-Godefroi :

JOIGNE sa voix à celle du Conseil municipal de la Ville de Gaspé :

- en demandant au Bureau de la Concurrence du Canada de faire enquête sur le prix de l'essence en Gaspésie, qui est continuellement beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Québec et au Canada, autant de manière relative que de manière absolue;
- en demandant à la Régie de l'Énergie du Québec d'apporter une surveillance accrue aux prix des produits pétroliers en Gaspésie qui sont démesurément plus élevés dans cette région que dans la vaste majorité des autres régions du Québec; et
- en demandant à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA) d'étudier la situation des prix de l'essence en Gaspésie et, le cas échéant, d'entreprendre toute action requise pour que la situation soit plus acceptable pour les consommateurs de la région.

RÉFORME DU MONDE DE SCRUTIN **RÉSOLUTION NO 2019-116**

CONSIDÉRANT QU'une réforme du mode scrutin semble être sur le point d'être déposée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite réforme amènerait les citoyens et citoyennes du Québec vers un modèle dit proportionnel-mixte à compensation régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mouvement Démocratie Nouvelle est le porteur de cette réforme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une réforme du mode de scrutin ne doit pas être prise à la légère puisqu'elle aura des impacts importants sur la vie démocratique du Québec et sur la représentativité des régions à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la réforme du mode de scrutin ferait en sorte de créer des régions Électorales, dont la nôtre qui regrouperait les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches; les trois régions formant une seule entité régionale au sens de cette réforme;

CONSIDÉRANT QUE la réforme du mode de scrutin affaiblirait davantage la voix des Gaspésiens et des Gaspésiennes à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE la formule de compensation régionale pourrait faire en sorte qu'un seul député sur 125 représenterait la totalité de la région administrative de la Gaspésie à l'Assemblée nationale;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la réforme, telle que proposée, affaiblirait le rôle des élu(e)s en les menottant encore plus face à leur parti politique afin d'être sur le haut des listes décidées par les chefs de parti;

CONSIDÉRANT QUE la volonté populaire milite plus vers un système où les élus locaux et régionaux défendent d'abord les intérêts de leurs commettants avant ceux de leur parti;

CONSIDÉRANT QUE la perte de pouvoir pour les régions périphériques du Québec, en plus de la centralisation marquée des pouvoirs depuis les derniers mandats, affaiblirait davantage le poids des régions dans les sphères décisionnelles;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes conscients de la volonté populaire d'apporter des changements au système politique en place;

CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019 à l'effet de rejeter la proposition de réforme sur la table et de proposer un modèle renforçant réellement le poids politique des régions;

CONSIDÉRANT QUE nos craintes face au nouveau mode de scrutin ne devraient pas empêcher le gouvernement de proposer des améliorations aux institutions politiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roussy, et résolu unanimement, que la Municipalité Saint-Godefroi :

MONTRE d'importantes réserves face à la réforme envisagée par le Mouvement Démocratie Nouvelle et par certains partis politiques au Québec;

DEMANDE au gouvernement du Québec de procéder à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l'avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions;

DEMANDE au gouvernement du Québec de procéder à l'analyse d'autres options avant de procéder à ce projet de réforme majeure;

DEMANDE au gouvernement du Québec d'analyser notamment l'implantation d'une chambre des régions pour représenter les intérêts régionaux, une réelle décentralisation des pouvoirs afin de rapprocher la population des décisions gouvernementales, des avenues pour revaloriser le rôle de député et d'amoindrir l'influence et le contrôle des partis politiques sur ces derniers;

MANDATE le maire ou le directeur général de faire parvenir copie de cette résolution et de tout document requis aux députés de la région, à la ministre responsable de la région, ainsi qu'à la ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information.

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA GESTION DES
PLAINTES
RÉSOLUTION NO 2019-117**



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par la conseillère Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le conseil adopte la politique de Gestion des Plaintes.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 255-2019 CONCERNANT LES
NUISSANCES**
RÉSOLUTION NO 2019-118

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 10 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Diane Aubut
et résolu unanimement

Que tout règlement antérieur concernant les nuisances soit abrogé;

Que le règlement numéro 255-2019 soit adopté :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 253-2019 CONCERNANT LE TIR
À PARTIR DES CHEMINS PUBLICS**
RÉSOLUTION NO 2019-119

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour régir le tir à partir des chemins publics sur le territoire de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roussy appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité ;

Que tout règlement antérieur concernant le tir à partir des chemins publics soit abrogé ;

Que le règlement numéro 253-2019 adopté.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 254-2019 CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS
PUBLICS**
RÉSOLUTION NO 2019-120

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Godefroi ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec (C-21.1) à la session régulière du 10 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Gérard Litalien
et résolu unanimement

Que tout règlement antérieur concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics soit abrogé;

Que le règlement numéro 254-2019 soit adopté.

CONTRAT D'OUVERTURE DES CHEMINS SECONDAIRES
RÉSOLUTION NO 2019-121

L'ouverture de l'appel d'offre «ouverture des chemins d'hiver» s'est fait le 20 septembre à 11h au bureau Municipal. Une seule soumission soit celle de M. Allan Robinson au montant de 268 912.17\$

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de M. Allan Robinson, le seul soumissionnaire, pour le contrat d'ouverture des routes secondaires de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 au coût de 268 917.00\$ taxes incluses.

Que nous autorisons le maire, Genade Grenier et la directrice générale, Céline Roussy à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi le contrat avec M. Allan Robinson, contracteur.

DÉROGATION MINEURE MICHAEL DOW
RÉSOLUTION NO 2019-122

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et appuyé par Gérard Litalien et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation mineure de Monsieur Michael Dow pour l'ajout de superficie à son garage, le lot 5 954 235 situé sur la route de l'Église portant le numéro de matricule 5926-08-8076. Cette dérogation autorise le propriétaire à agrandir son garage de 1000 pi² élevant ainsi la superficie des bâtiments secondaires à 2 919pi² contre 1919 pi² pour le bâtiment principal.

DÉROGATION MINEURE
RÉSOLUTION NO 2019-123

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation de Madame France Grenier et de Monsieur Yves Briand pour la construction d'un garage sur les lots 5 954 139 et 5 954 613 situé sur la route 132 portant le numéro de matricule 5727-98-0988. Cette dérogation autorise les propriétaires à construire un garage de 30 pieds x 40 pieds et l'ajout d'une remise 16 pieds x 30 pieds élevant ainsi la superficie du bâtiment secondaire à 1680 pi² contre 795 pieds pour le bâtiment principal.



N° de résolution
ou annotation

**SUBVENTION D'AIDE À AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER**
RÉSOLUTION NO 2019-124

Il est proposé par la conseillère Diane Aubut
et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

« Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ou les chemins pour un montant subventionné de 5 901\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

« Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

VOIRIE

GRAVIER
RÉSOLUTION 2019-125

Il est proposé par la conseillère Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le conseil de commander deux voyages de gravier 0-3/4 pour la virée des autobus scolaire au chemin du 3^{ième} rang Ouest et au Camping municipal.

PERIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Gérard Litalien propose que la séance soit levée à 19h40.


Maire


Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

